

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
renouvelant la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon

AP n° 2013189-0010 du 08 juillet 2013

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0173 du 15 février 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0798 du 03 juillet 2007 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bas Léon
- VU la consultation réalisée auprès des différents organismes et groupements membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Bas Léon

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau d'une durée de six ans est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler intégralement la CLE

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon, créée par arrêté préfectoral n° 2007-0798 du 03 juillet 2007, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du BAS LEON est intégralement renouvelée. Sa composition est désormais arrêtée ainsi qu'il suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Conseil régional de Bretagne

M. Joël MARCHADOUR, conseiller régional
M. Yannik BIGOUIN, conseiller régional

- Conseil général du Finistère

M. Claude GUIAVARC'H, conseiller général du canton de Lannilis
M. Didier LE GAC, conseiller général du canton de Saint Renan
M. Antoine COROLLEUR, conseiller général du canton de Ploudalmézeau

- Maires du Finistère

| NOM | QUALITE |
|-------------------------|------------------------|
| Mme Marguerite LAMOUR | Maire de PLOUDALMEZEAU |
| M. Guy COLIN | Maire de BRELES |
| M. André TALARMIN | Maire de PLOUARZEL |
| M. Bernard FORICHER | Maire de SAINT RENAN |
| M. André LESVEN | Maire de PLOUGUERNEAU |
| M. Jérôme RONVEL | Maire de PLOUIDER |
| Mme Marie-Louise JAOUEN | Maire de COAT MEAL |
| Mme Charlotte ABIVEN | Maire de KERLOUAN |
| M. Lucien KEREBEL | Maire de TREBABU |
| M. Jean-Yves SALAUN | Maire de SAINT MEEN |
| M. Eric PENNEC | Maire de LANHOUARNEAU |
| M. Jean-René LE GUEN | Maire de TREMAOUEZAN |

- Syndicat mixte du Bas Léon

M. Pierre ADAM, Président

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Chambre d'agriculture du Finistère

M. Michel TANNE

M. Bernard SIMON

- Chambre de commerce et d'industrie de Brest

M. Gabriel HEUSSE

- Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Luc FOUCAULT

- Association « Eau et rivières de Bretagne »

M. Alain CORRE

- Associations des consommateurs

M. Michel MERCERON, membre de l'UFC Que choisir BREST

- Comité régional de la conchyliculture Bretagne nord

M. Pascal CHARRETEUR

- Propriétaires fonciers

M. Hubert de POULPIQUET

- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Adrien LE MENACH

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet du Finistère ou son représentant

- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant

- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant

- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **08 JUIL. 2013**
Le Préfet,


Jean-Luc VIDELAINE